

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°84-425 du 27 Novembre 1984

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt N° 355 P intervenu le 24 Août 1984 à Vienne (AUTRICHE) entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement dans le cadre du financement du Projet de Construction du Barrage Hydro-Electrique de Nangbéto.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 14 Novembre 1984,

D E C R E T E ::

L'Accord de Prêt N° 355P ci-joint intervenu le 24 Août 1984 à Vienne (AUTRICHE) entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement et relatif au financement du Projet de construction du Barrage Hydro-Electrique de Nangbéto sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (M A E C), le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique (MPS) et le Ministre des Finances et de l'Economie (MFE) qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire

L'Accord de Prêt qui vous est soumis pour Ratification a été signé le 24 Août 1984 à Vienne (AUTRICHE) dans le cadre du financement du Projet de Construction du Barrage Hydro-Electrique de NANGBETO, en vue de satisfaire la demande d'Electricité croissante sur les deux territoires (Togo-Bénin).

.../...

Ce crédit d'un montant de quatre (4) Millions de dollars U.S. est assorti des conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : Néant

Commission de service : 1 % sur le montant du principal tiré payables en dollars par semestre les 15 Avril et 15 Octobre de chaque année.

Durée de remboursement : Les remboursements seront faits en 24 échéances semestrielles, débutant le 15 Octobre 1989, la dernière échéance devant intervenir le 15 Avril 2001 soit en 18 ans dont 5 ans de différé.

La date limite du dernier décaissement du présent prêt est fixée au 31 Décembre 1988, ou toute autre date ultérieure demandée par l'Emprunteur et accepté par le Fonds de l'OPEP pour le Développement.

Les conditions de mise en vigueur de l'Accord de Prêt sont les suivantes :

- signature d'un contrat de retrocession dénommé "Accord de Prêt Subsidiaire", conclu entre la Caisse Autonome d'Amortissement (C A A) et la Communauté Electrique du Bénin (C E B) : la Communauté Electrique du Bénin remboursera directement les échéances au Fonds de l'OPEP pour le Développement.
- ratification de l'Accord de Prêt ;
- obtention de l'Avis Juridique de la Cour Populaire Centrale sur l'Accord de Prêt, et l'Accord Subsidiaire ;
- établissement par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) des pouvoirs du Chef de l'Etat au nom du Camarade Guy BOUKARY MORY Ambassadeur du Bénin à BONN (RFA).

Le présent Accord de Prêt offre des avantages certains pour notre pays et le Togo, notamment, dans la réalisation de cet important projet qui devra renforcer l'indépendance énergétique de nos deux pays.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent Accord de Prêt pour ratification.

Fait à Cotonou, le 21 Novembre 1984

Par le Président de la République,
Chef d'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Co-
opération,



Frédéric AFFO

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé du Plan et de
la Statistique,



Z. KIFL SALAMI

Pour le Ministre des Finances et de l'Economie absent,
le Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Ad-
ministration Territoriale, chargé de l'intérim,



Edouard ZODEHOUGAN

Ampliatioms : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 MAEC-MPS-MFE 6
CP/ANR 20 - CAA 2